

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/51
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE**, adjoints au Maire,

- **Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme RIVIÈRE, Mme CARMENT, M. PAROT, M. AUBRY, Mme MEBTOUCHE (arrivée au point 4), M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ**, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : **Mme VIJOUX** donne pouvoir à **M. RELINGER**,
M. FRISE donne pouvoir à **M. MEBAREK**,
M. MACHERAK donne pouvoir à **Mme PICARD**,
Mme FAUVEL, donne pouvoir à **Mme CARMENT**.

ABSENTS EXCUSÉS : **M. ARNAUD, Mme LEFAUT, Mme CELIN**.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026

Mme RIVIÈRE Emilie et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

DONATION DE TERRAIN A LA COMMUNE

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les propriétaires, les conjoints MAUCHIEN, de la parcelle située à RUBELLES (Seine et Marne), rue de la Vallée et cadastrée section ZB n°44 d'une surface de 124 m², souhaitent en faire don à la commune.

VU les articles L.2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article 932 du code civil.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'accepter la donation des conjoints MAUCHIEN concernant la parcelle cadastrée section ZB n°44 d'une surface de 124 m² située rue de la Vallée à RUBELLES (Seine et Marne).

Conseil municipal du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-51 – Donation de terrain à la commune (parcelle cadastrée section ZB n°44 située rue de la Vallée à Rubelles)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la donation, au profit de la commune, des conjoints MAUCHIEN sans charge ni condition, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 44, sise rue de la Vallée.
- Donne mandat à Mme le Maire pour signer toutes pièces et tous actes afférents à ce dossier.
- De confier au notaire, Maître Nicolas GUENOT, 36, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, la rédaction des actes afférents à cette donation.
- De prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondant à cette opération.

Le 9 septembre 2026



Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-51 – Donation de terrain à la commune (parcelle cadastrée section ZB n°44 située rue de la Vallée à Rubelles)